

Unité de Gestion du Programme PAPF - PME/UEMOA

Département du Développement de l'Entreprise de l'Énergie des Télécommunications et du Tourisme

Parcelle 14 lot n°35 situé au Secteur A de Ouagadougou

11 BP 156 Ouagadougou / Bur : +226 50 37 64 34 / Fax : +226 50 37 64 38

sites web : www.cde.int / www.uemoa.int

Le Programme d'action pour la promotion et le financement des PME dans l'UEMOA est une déclinaison de la Politique Industrielle Commune (PIC) de l'UEMOA. Il vise la création de mécanismes de financement adaptés et un environnement favorable à la promotion et au développement de PME/PMI performantes, dynamiques et compétitives.

Pour la mise en œuvre de ce Programme, la Commission de l'UEMOA a fait appel à l'assistance technique du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE) en tant qu'institution conjointe ACP-UE spécialisée dans l'appui au secteur privé, mandat conféré par l'Accord de Cotonou. Le CDE a pour objectif de promouvoir le développement des entreprises en améliorant leur accès aux finances et aux marchés, ainsi que leur compétitivité, par le biais de services non financiers (assistance technique, études, formation). Il intervient au niveau des pays de l'UEMOA dans le cadre du renforcement des capacités des entreprises.

OBJECTIFS

Objectif général

L'objectif global du Programme est de contribuer à la promotion et au développement des petites et moyennes entreprises (PME) dans les pays de l'Union.

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, le Programme contribuera à :

- 1- L'amélioration de l'accès au financement pour les PME par la mise en place d'un environnement global, incitatif et cohérent ;
- 2- L'amélioration de la gestion des PME par la création de structures, d'outils et d'instruments de financement, adaptés à la PME ;
- 3- La mise en place d'un dispositif d'appui direct pour les PME concourant à la croissance des activités dans les secteurs identifiés.

Ces objectifs constituent les trois (03) axes stratégiques du Programme, déclinés en actions qui forment son ossature et qui répondent **aux besoins fondamentaux des PME**.



BENEFICIAIRES DU PROGRAMME

Sont éligibles aux activités du Programme :

Les petites et moyennes entreprises de production formelles, répondant aux critères définies dans la charte communautaire ;

Eventuellement les PME informelles qui passeront au stade formel grâce à cette assistance technique (AT) ;

Les start-ups dans des cas exceptionnels, avec des entrepreneurs ayant déjà fait leurs preuves ;

Les banques et autres structures de financement et d'intermédiation financières spécialisées : fonds de garantie ; sociétés de capital- risque, sociétés de crédit- bail, sociétés de caution mutuelle, sociétés de capital-investissement, etc. ;

Les organisations intermédiaires (Chambres de commerce et d'industrie - CCI; Centres de gestion agréé - CGA; organismes ou fonds de financement et d'appui à la formation continue) ;

Les structures d'appui, d'encadrement et d'accompagnement des entreprises, les consultants, bureaux d'études et sociétés locales de conseil.

RESULTATS ATTENDUS

La mise en œuvre de ce Programme d'actions aura un impact significatif sur la performance industrielle et économique des Etats membres de l'UEMOA, en particulier



- 1- La connaissance de la population des PME de l'Union et de leur environnement afin de promouvoir des politiques et programmes favorables à leur développement ;
- 2- Une augmentation des PME formelles ;
- 3- Un accès au crédit facilité pour les PME, l'augmentation du taux d'entreprises viables ;
- 4- Le renforcement de la compétitivité des entreprises, la densification et la diversification du tissu industriel ;
- 5- Le renforcement des capacités des structures d'appui, la création d'emploi, la réduction de la pauvreté, etc.

ACTIVITES

Les principales activités sont :

- 1- L'assistance et l'offre de services pour le développement des grappes ;
- 2- L'assistance directe à la gestion des PME ;
- 3- L'appui au financement des PME ;
- 4- La réalisation d'activités concourant à l'amélioration de l'environnement.

COMPOSANTES

Composante 1 – Assistance et services pour le développement des grappes

Objectifs :

- Assister les associations professionnelles dans l'identification des freins au développement des grappes ;
- Proposer et appuyer la mise en œuvre de solutions adaptées au développement.



Activités prévues :

- Assistance aux grappes de PME
- Développement par une approche « grappe » de secteurs identifiés, en dehors du secteur agricole (déjà abordé par de nombreux projets)
- Développement de services régionaux de conseil aux grappes
- Renforcement des groupements professionnels et des entreprises de la grappe concernée
- Formation des entreprises des secteurs concernés, techniquement et en matière de gestion
- Appui à la réalisation de diagnostic, élaboration de plan d'action et budget, mobilisation et mise en place du financement, appui aux opérations, suivi-évaluation des activités.



Résultats attendus :

- Les capacités techniques et/ou institutionnelles des acteurs ciblés des grappes sont renforcées, leur compétitivité est améliorée,
- La compétitivité des PME est durablement renforcée en particulier dans les filières porteuses plus spécifiquement soutenues par le Programme
- Le niveau d'activité des acteurs est accru
- Le nombre de groupements et associations professionnelles est accru ;

Composante 2 - Assistance et services aux entreprises, organismes d'appui et institutions dédiées aux PME/PMI

Objectif :

- Assistance technique (AT) aux PME, aux CGA, CCI, organismes de formation et consultants.
- Proposer et appuyer la mise en œuvre de solutions adaptées au développement.



Activités :

- Mise en place de systèmes d'information et de communication sur les PME dans les chambres de commerce ;

- Appui à la création et au renforcement des capacités des Centres de gestion agréés (CGA) ;
- Renforcement des organismes de financement de la formation continue pour les entreprises ;
- Renforcement de capacités des consultants et développement d'une industrie locale du conseil.

Résultats attendus :

- La capacité des PME à accéder aux services financiers et non financiers est accrue ;
- Le niveau d'activités des organismes d'appui et des institutions concernées est accru, la qualité de leurs interventions est améliorée ;
- Les capacités des OI, des PME et des consultants sont renforcées et leur permettent de rendre des services adaptés, ainsi que des services non financiers appropriés, répondant aux besoins de leurs membres.

Composantes 3 - Appui au financement des PME

Objectifs :

- Assistance technique aux structures de financement spécialisées, renforcement de leurs capacités d'intervention ;
- Organisation et déploiement d'expertises et d'outils pour améliorer les prestations de toutes les institutions financières œuvrant pour le financement des PME/PMI ;
- Doter tous les pays de la zone d'institutions efficaces pour le développement du financement des PME/PMI.

Activités :

- Renforcer les capacités des banques pour intervenir dans le financement des PME/PMI ;
- Promouvoir et/ou renforcer les organismes financiers spécialisés tels que les fonds de garantie, les sociétés de capital-risque, les sociétés de crédit-bail, les sociétés de caution mutuelle, les institutions de microfinance, etc.
- Doter chaque pays de la zone UEMOA d'au moins un fonds de garantie, permettant aux banques de partager les risques sur les prêts qu'elles consentent aux PME/PMI ;
- Mobiliser les partenaires financiers et mettre en place des ressources adaptées, et renforcer les capacités d'intervention des institutions de financement spécialisées.

Résultats attendus

- Un dispositif de financement des PME (fonds de garantie, fonds de capital-risque, crédit-bail, sociétés de caution mutuelle) est opérationnel dans chaque pays ;
- Le niveau et le volume des opérations réalisées par les institutions sont accrus ;
- Le niveau de confiance entre les prestataires "financiers" et les prestataires "non financiers" pour permettre une meilleure surveillance du risque et les bénéficiaires, est accru ;
- Le nombre de dossiers d'emprunteurs suivis, de banques et d'institutions de crédit ayant développé des services spécialisés aux PME, de contrats de partenariats signés avec les banques, d'entreprises financées et accompagnées, est accru
- Le taux de remboursement des financements reçus; le nombre d'entreprises et d'organismes ayant bénéficiés des apports des réseaux européens, le niveau d'activité des entreprises accompagnées sont accrus.

Composante 4 - Activités d'encadrement régional

Objectifs :

- Donner aux décideurs des pays de l'UEMOA les informations indispensables au développement des entreprises ;
- Permettre aux entreprises des pays de l'UEMOA d'avoir accès aux technologies modernes en mettant en place des liens permettant l'échange de compétences et le transfert de connaissances avec les structures européennes spécialisées

Activités :

- Réalisation d'une cartographie des PME dans les huit pays de l'UEMOA ;
- Mise en place de supports d'information sur les PME, diffusion et promotion des supports d'information ;
- Harmonisation de la réglementation sur les PME dans l'espace UEMOA ;
- Finalisation des textes relatifs à la charte communautaire sur les PME, et adoption au niveau UEMOA et des pays membres ;
- Mise en place de l'observatoire de suivi de la charte ;
- Mise en relation entre les organisations professionnelles, les entreprises et grappes avec les organismes compétents des réseaux européens ;
- Mise en place d'outils et de passerelles facilitant le passage des PME du secteur informel au secteur formel.

Résultats :

- Les supports d'information sur les PME : annuaire, répertoire, base de données et portail internet, sont disponibles et publiés ;
- Les textes administratifs, réglementaires et juridiques relatifs à la charte communautaire sur les PME sont disponibles ;
- L'observatoire des PME est opérationnel ;
- Une plus grande intégration du secteur privé de la région et une plus grande

collaboration et coopération des organisations intermédiaires et professionnelles de la zone UEMOA sont réalisées.

DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

La coordination de l'exécution des activités est confiée à une Unité de gestion de programme (UGP), au niveau régional, appuyée au niveau national par des Cellules relais nationales (CRN) qui font le suivi de l'exécution des activités sur le terrain.

Un Comité régional de suivi et des Comités nationaux de suivi assurent l'orientation, le pilotage et le suivi de l'exécution du Programme, respectivement aux niveaux régional et national.

Au niveau régional

Le Comité régional de suivi (CRS)

Le Comité régional de suivi a été créé par Décision N° 0750/2005/COM/UEMOA du 17 août 2005. Il a été installé le 22 mai 2006, lors de sa première réunion, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Décision N°16/2003/CM/UEMOA du 22 décembre 2003 portant adoption du Programme d'actions pour la Promotion et le Financement des PME dans l'UEMOA.

Ce Comité regroupe des représentants des Etats membres, de la Commission de l'UEMOA, de la BOAD, de la BCEAO, de la Chambre consulaire régionale (CCR), de la Fédération des associations professionnelles des banques et établissements financiers de l'UEMOA (FAPBEF-UEMOA) et des partenaires au développement, notamment le Centre pour le développement de l'entreprise (CDE) et le Réseau d'appui à la micro et petite entreprise (RAMPE).

Le Comité régional de suivi assiste la Commission de l'UEMOA dans la définition de la politique de financement du Programme, la mobilisation des financements et la mise en œuvre du Programme. Il représente l'instance d'orientation pour l'exécution des actions en faveur des bénéficiaires.

L'Unité de gestion du programme (UGP)

L'Unité de gestion du programme (UGP) conduit le Programme conformément à son cahier des charges. Elle est placée sous la responsabilité administrative, financière et technique du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE) et la supervision du département du Développement de l'entreprise, des télécommunications et de l'énergie (DDE) de la Commission.

Elle assurera, en étroite coopération avec le département ministériel de tutelle, le dialogue avec les autorités nationales et le suivi des actions menées au niveau national.

Au niveau national

Les Comités nationaux de suivi (CNS)

Les Comités nationaux de suivi sont des antennes du Comité régional de suivi. Ils sont les structures de pilotage et d'orientation au niveau national. Ils contribuent à la bonne exécution des activités du programme.



Les Comités nationaux de suivi sont constitués de onze (11) membres dont cinq (05) du secteur privé et six (06) du secteur public, dont le président, qui est le représentant de l'autorité publique en charge des PME.

Le Comité se réunit à intervalles réguliers pour être informé de l'état d'exécution du Programme afin qu'il puisse donner son appréciation et les orientations stratégiques nécessaires.

Une fois les décisions prises par le Comité régional de suivi, les Comités nationaux de suivi se chargeront de les faire appliquer localement. Ils prendront également en charge les actions nationales de promotion du Programme.

Les Cellules relais nationales (CRN)

Les Cellules relais nationales sont les correspondants nationaux de l'Unité de gestion du programme (UGP). Elles sont placées sous la responsabilité administrative et technique de l'Unité de gestion du programme et la tutelle des ministères en charge des PME des Etats membres. Les responsabilités du personnel des CRN sont définies dans les termes de référence (TDR).

	
<p>Le CDE est une institution conjointe du Groupe des Etats ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et de l'Union européenne (UE), dans le cadre de l'Accord de Partenariat de Cotonou. Il fournit des services non financiers (assistance technique, études, formations) aux entreprises ACP et à des initiatives conjointes d'opérateurs économiques ACP et de l'UE, avec pour objectif principal d'accroître la compétitivité des entreprises ACP.</p>	<p>Créée le 10 janvier 1994 à Dakar, l'UEMOA a pour objectif essentiel, l'édification, en Afrique de l'Ouest, d'un espace économique harmonisé et intégré, au sein duquel est assurée une totale liberté de circulation des personnes, des capitaux, des biens et des facteurs de production, ainsi que la jouissance effective du droit d'exercice et d'établissement pour les professions libérales, de résidence pour les citoyens sur l'ensemble du territoire communautaire.</p>
<p>Immeuble Serenitas Av,E, Van Nieuwenhuysse 2 B-1160 Bruxelles Tél: +33 3 679 18 11 Fax: +32 2 675 26 03 Email: info@cde.int Site internet: www.cde.int</p>	<p>380, Av du Professeur Joseph KI-ZERBO - 01 BP 543 Ouagadougou 01 Burkina Faso Tél: +226 50 31 88 73 à 76 Fax: +226 50 31 88 72 Email: commission@uemoa.int Sites internet: www.uemoa.int/www.izt.net</p>